

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
du
FINISTERE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-COULITZ****NOMBRE DE MEMBRES**

EN EXERCICE.....: 10
 PRÉSENTS.....: 08
 PROCURATION.....: 02
 ABSENTS EXCUSES.....: 00
 ABSENTS NON EXCUSES....: 00

DATE DE LA CONVOCATION :

23 mars 2012

Convocation affichée : le 23 mars
2012**DATE DE PUBLICATION :**

Délibération affichée le 11 avril 2012

SEANCE DU : 5 avril 2012

L'an deux mil douze, et le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

PRESENTS : Gilles SALAÛN, Jean-Pierre AUBERT, Eugène THOMAS, Sylvie HAMON, Pierre LE GRAND, Marguerite ANSQUER, Denis BRELIVET, Jean Michel LE QUEAU

ABSENTS EXCUSES : René LATOUCHE et Claire GENDRON qui ont donné respectivement procuration à Sylvie HAMON et à Gilles SALAÛN

PARTICIPE : Guy LE VERGE, Trésorier et Claire BOYER, Secrétaire de mairie.

Sylvie HAMON a été nommée secrétaire.

**DELIBERATION 2012-05/04-014
TARIF DES BARNUMS**

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'inauguration de la restauration de l'église, deux barnums ont été achetés. Il propose qu'ils soient mis en location. Le Conseil Municipal doit décider des tarifs à appliquer et des conditions d'utilisation :

Seuls les habitants de la commune de SAINT-COULITZ pourront louer les barnums. Ils devront être montés sur le territoire de la commune de SAINT-COULITZ.

Tarif pour un week-end :

- Un barnum.....50,00 €
- Deux barnums.....80,00 €
- Chèque de caution.....300,00 €

Le matériel sera retiré le vendredi avant 17 h 00' et rendu le lundi avant 12 h 00' (excepté si un jour férié est un vendredi ou un lundi, dans ce cas le retrait ou le retour sera décalé d'une journée).

Le montage et le démontage est à la charge du locataire. Il devra veiller à rendre en l'état le matériel prêté. De plus, le(s) barnum(s) devra(ont) être fixé(s) au sol.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer les conditions et tarifs énumérés ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME,
Maire, Gilles SALAÛN